

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-31

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
PROGRAMME 2003**

Le Conseil Général soutient depuis de nombreuses années par ses politiques, les travaux d'équipement des collectivités notamment dans le cadre de l'assainissement des agglomérations.

Les programmes votés par l'Assemblée départementale sont financés par des crédits du Conseil Général et du FNDAE.

Quelle que soit l'origine des financements, ces programmes sont établis selon des critères et taux d'intervention du Département, identiques à savoir :

- 45% (35 % subvention principale, 10 % subvention complémentaire) pour les réseaux,
- 48 % (38 % subvention principale, 10 % subvention complémentaire) pour les stations.

A ces subventions départementales viennent s'ajouter, sur un certain nombre d'opérations, les aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin de conserver des modalités d'intervention aussi justes et rationnelles que possible, pour l'ensemble des dossiers, il avait été convenu d'harmoniser et coordonner les interventions du Département et de l'Agence de bassin.

Dans le but, d'une part, de maintenir un financement égalitaire entre les divers maîtres d'ouvrage et, d'autre part, d'affirmer notre volonté politique, c'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale, lors du budget primitif 2000, a validé le principe de conserver un taux global d'intervention, y compris la participation de l'Agence de l'eau :

- 45 % pour les réseaux,
- 48 % pour le traitement.

seules les opérations jugées prioritaires par le Conseil Général dans le cadre de ses politiques (contrat de rivière, périmètre de protection...) pouvant faire l'objet de déplafonnements.

L'Assemblée a donné compétence à la commission permanente pour réaliser ces ajustements.

Vous trouverez ci-après :

I - LES OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2003,

II - LE PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU,

III - LES MONTANTS DEFINITIFS D'INTERVENTION,

IV - LES PROPOSITIONS D'INTERVENTION, qui selon le cas sont à prélever sur :

- a) les crédits départementaux,
- b) les crédits d'Etat (FNDAE).

I - OPERATIONS INSCRITES EN PROGRAMMATION 2003

MAITRE D'OUVRAGE	PROGRAMME	OPERATIONS		SUBVENTIONS (PRINCIP.+ COMPL.)		DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
		Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux en %	Montant	
Communes de :						
Albias	FNDAE	réseau	100 000	45	45 000	14/04/03
Bardigues	FNDAE	station	42 626	48	20 461	14/04/03
Bardigues	FNDAE	réseau	19 585	45	8 813	14/04/03
Campsas	FNDAE	réseau	300 000	45	135 000	16/02/04
Comberouger	FNDAE	réseau	35 063	45	15 778	14/06/04
Dunes	FNDAE	réseau	25 470	45	11 461	14/04/03
Finhan	FNDAE	réseau	72 000	45	32 400	14/04/03
Genebrières	FNDAE	station	63 000	48	30 240	16/02/04
Genebrières	FNDAE	réseau	66 500	45	29 925	16/02/04
Labourgade	FNDAE	station	96 050	48	46 104	11/04/05
Labourgade	FNDAE	réseau	231 950	45	104 377	11/04/05
Lafrançaise **	Département	stations et	868 250	48	* 399 075	

		réseaux		et		
		1 ^{ère} tranche	347 750	45	* 168 800	28/02/05
		2 ^{ème} tranche	373 500		* 172 125	16/04/07
		3 ^{ème} tranche	147 000		* 58 150	
Lamothe-Capdeville	FNDAE	réseau	61 500	45	27 675	14/04/03
Larrazet	FNDAE	station	17 027	48	8 173	14/04/03
Lavit-de-Lomagne	FNDAE	réseau	81 833	45	36 824	14/04/03
Montbeton	FNDAE	réseau	105 000	45	47 250	14/04/03
Nègrepelisse	Département	station	50 000	48	24 000	16/02/04
Puylagarde	Département	réseau	55 000	45	24 750	14/04/03
Savenes	Département	réseau	38 243	45	17 209	14/04/03
Saint-Sardos	Département	station et réseau	600 000	48 et 45	*279 690	16/04/07
Syndicats des eaux :	FNDAE	réseau	39 000	45	17 550	20/09/04
Montpezat/Puylaroque Commune de Cayriech						
TOTAL		2 968 097		1 361 755	

* subventions versées en annuités.

** Compte tenu de l'étalement des travaux, la commune de Lafrançaise a demandé à ce que son dossier, bénéficiant de subventions en annuités puisse être scindé.

II - NOUVELLES OPERATIONS APPROUVEES PAR L'AGENCE DE L'EAU :

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
Commune de Lafrançaise	Réseau 3ème tranche (rue du stade, Avenue Gouge Boutal, Pechméja)	inéligible	/
TOTAL		/	/

III - MONTANTS DEFINITIFS D'INTERVENTION PROPOSES :

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION
Commune de Lafrançaise	Réseau 3ème tranche (rue du stade, Avenue Gouge Boutal, Pechméja)	113 489 (*)	43 070 (*) (37,95 %)
TOTAL		113 489	43 070

(*) Le programme de travaux d'assainissement, planifié depuis 2003, a subi plusieurs modifications successives par rapport au projet initial. Le coût final des 3 tranches de travaux éligibles (station et réseau) s'établit à 834 739 €HT, pour une subvention globale de 383 995 €(aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau). Le coût de la 3^{ème} tranche estimé initialement à 147 000 € a été ramené à 113 489 € le montant de cette 3^{ème} tranche de subvention tient compte des aides déjà versées préalablement.

IV - RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS D'INTERVENTION

ANNEE PROGRAMME 2003 BENEFICIAIRES	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME SUR (Ex – FNDAE)	
	PRINCIPAL Article 2041454 Sous Fonction 61		COMPLEMENT Article 2041456 Sous Fonction 61		EN ANNUITES Article 2041481 Sous Fonction 61		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
Lafrançaise – Tranche 3 (rue du stade, Avenue Gouge Boutal, Pechméja)					37,95%	43 070		
TOTAL						43 070		

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur la proposition ci-dessous qui consiste au maintien de la subvention en annuités du Département (Article 2041481 – Sous Fonction 61).

Par ailleurs, veuillez trouver ci-après pour information les états d'engagement des crédits correspondants aux subventions en capital.

Article 2041454 - Sous Fonction 61 :

- Autorisation de programme 2003	50 976
- Engagé à ce jour	50 976
- Engagé à la Commission Permanente de ce jour	0
- Disponible	0

Article 2041456 - Sous Fonction 61 :

- Autorisation de programme 2003	79 802
- Engagé à ce jour	79 802
- Engagé à la Commission Permanente de ce jour	0
- Disponible	0

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide le maintien de la subvention en annuités suivante du département (article 2041481, sous-fonction 61) :

ANNEE PROGRAMME 2003 BENEFICIAIRES	PROGRAMME DEPARTEMENTAL						PROGRAMME SUR (Ex – FNDAE)	
	PRINCIPAL Article 2041454 Sous Fonction 61		COMPLEMENT Article 2041456 Sous Fonction 61		EN ANNUITES Article 2041481 Sous Fonction 61		Taux en %	Montant
	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant	Taux en %	Montant		
Lafrançaise – Tranche 3 (rue du stade, Avenue Gouge Boutal, Pechméja)					37,95%	43 070		
TOTAL						43 070		

Adopté à l'unanimité.

Le Président,